



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers prud'homaux

Question écrite n° 7801

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'amélioration de l'utilisation des fonds de la formation des syndicats par leurs conseillers prud'homaux. En effet, il semblerait qu'un montant d'à peu près 2 millions de francs ne soit pas entièrement distribué. La Confédération des syndicats libres (CSL) présente tous les critères nécessaires pour être éligible à l'attribution d'une part de cette dotation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il compte faire bénéficier la CSL d'une partie de cette dotation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande s'il est possible de faire bénéficier la Confédération des syndicats libres (CSL) des crédits affectés à la formation des conseillers prud'hommes. L'article L. 514-3 du code du travail dispose que l'État organise, dans des conditions fixées par décret, la formation des conseillers prud'hommes et en assure le financement. L'article D. 514-1 du même code précise que la formation des conseillers prud'hommes peut être assurée soit par des établissements publics ou instituts de formation des personnels de l'État, soit par des établissements publics d'enseignement supérieur ou encore par des organismes privés à but non lucratif rattachés aux organisations professionnelles et aux organisations syndicales les plus représentatives au plan national, se consacrant exclusivement à ladite formation. La notion d'organisation représentative au plan national renvoie de façon exclusive aux organisations reconnues représentatives au plan national et interprofessionnel. Il s'agit des cinq confédérations syndicales définies par la décision gouvernementale du 8 avril 1948 modifiée par l'arrêté du 31 mars 1966, soit la CGT, la CFDT, la CGT-FO, la CFTC et la CFE-CGC. C'est pourquoi il n'est pas possible d'inscrire la CSL au bénéfice des crédits affectés à la formation des conseillers prud'hommes.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7801

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 4006

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 409